

COMPAGNIE HET ZOUTE

CHARTRE DE GOUVERNANCE

1. STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION

La chartre de gouvernance a pour but de décrire en toute transparence la structure juridique et organisationnelle de la société du point-de-vue de sa gouvernance, à l'intention de toutes ses parties prenantes. Elle vise à montrer l'application, au sein de l'entreprise, des principes de bonne gouvernance que les actionnaires sont en droit d'attendre de leur société.

La chartre de gouvernance énonce ainsi les pratiques de gouvernance établies par le Conseil d'Administration et auxquelles les principaux actionnaires de la Compagnie ont souscrit et sont attachés. Elle peut évoluer dans le temps en fonction de l'évolution de la société, auquel cas le texte de la chartre sera mis à jour.

La société « Compagnie Het Zoute » fut créée en 1908 par les descendants de la famille Lippens afin de développer de manière concertée et harmonieuse les terrains qu'ils détenaient à Knokke-Heist. Ce métier a évolué au fil du temps pour se concentrer actuellement sur trois axes. Ces axes sont par ordre d'importance :

- > La promotion immobilière, dont le secteur résidentiel de qualité supérieure est l'élément phare, au Benelux et en France.
- > L'exploitation des activités récréatives, en particulier du Royal Zoute Golf Club.
- > La gestion en bon père de famille des autres éléments de son patrimoine.

Au 31 décembre 2016, le capital est de 410.000 EUR représenté par 30.000 parts sociales nominatives entièrement libérées. La société n'est pas cotée en bourse.

Le Conseil d'Administration s'inspire du Code Buisse en matière de Corporate Governance.

Les grandes options stratégiques sont discutées, prises et mises en œuvre par le Conseil d'Administration de la Compagnie Het Zoute. C'est également ce même Conseil d'Administration qui exerce le contrôle de toutes les opérations et activités menées au sein du groupe, tout en respectant les dispositions légales qui s'imposent aux sociétés filiales.

De même, ce Conseil décide de la structure d'organisation et de direction du groupe et en détermine les pouvoirs, obligations et rémunérations sans préjudice aux prérogatives réservées à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les organes de la compagnie se composent comme suit :

- > L'Assemblée Générale des actionnaires. Au 31 décembre 2016, plus de 90 % des actionnaires étaient des descendants des fondateurs (ces descendants sont désignés ci-après « actionnaires historiques »).
- > Le Conseil d'Administration
- > Les comités du Conseil d'Administration
- > Le Comité de Management

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Mission

Le Conseil d'Administration exerce activement son rôle légal d'organe de décision et de contrôle. Il peut déléguer la gestion journalière à un administrateur-délégué ou directeur général assisté des autres membres du Comité de Management.

Il appuie et soutient les dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions.

Composition

La composition mixte du Conseil, qui rassemble des administrateurs représentant les actionnaires et des administrateurs indépendants, vise tant à assurer un haut standard de bonne gouvernance, qu'à faire bénéficier la direction, et dès lors la société, d'un horizon élargi d'expériences, de connaissances et de vision tout en contrôlant la rigueur, la cohérence et le dynamisme de la direction.

Les membres du Conseil sont proposés à l'Assemblée Générale tenant compte de leur expérience et de leurs compétences de manière à constituer un Conseil d'Administration disposant collectivement d'un maximum d'expériences et compétences complémentaires entre elles.

Le CA se compose actuellement de 9 membres (les statuts prévoyant un minimum de 3 et un maximum de 14 administrateurs) : 6 représentent des actionnaires historiques et 3 sont des administrateurs indépendants.

L'Administrateur-Délégué, s'il y en a un (ce qui n'est actuellement pas le cas), est membre du CA.

Les mandats d'administrateurs sont de trois ans, renouvelables.

Le CA a l'intention d'accroître, en son sein, le gender diversity.

Chaque actionnaire ou groupe d'actionnaires représentant au moins 8 % du capital de la société peut prétendre à un poste d'administrateur avec un maximum de deux représentants. L'âge limite des administrateurs représentant les actionnaires est de 65 ans. Les administrateurs représentant les actionnaires sont majoritaires en nombre par rapport aux autres administrateurs (délégué et indépendants). Les candidats administrateurs représentant les actionnaires sont présentés au Comité de Nomination et de Rémunération qui propose au Conseil d'Administration de valider leur candidature sur base de critères objectifs tels que : diplômes de préférence universitaires, connaissance des langues,

expérience, etc..., avant de soumettre leur nomination à l'Assemblée Générale.

Les administrateurs indépendants sont au minimum 3. Leur âge limite est de 70 ans.

Une dérogation à la règle de l'âge pourrait être appliquée sur recommandation unanime du CA. Ils sont choisis principalement sur base de leur expérience dans les métiers exercés par la Compagnie.

Fonctionnement

Les administrateurs élisent en leur sein un Président choisi de préférence parmi les administrateurs représentant les actionnaires. Il veille à développer un climat de confiance au sein du Conseil, à stimuler les discussions et à favoriser l'adhésion aux décisions prises au sein du CA. Il vise également à développer une interaction efficace entre le CA et l'Administrateur-Délégué et/ou le Comité de Management. Le Président établit l'ordre du jour des réunions en concertation avec l'Administrateur-Délégué et/ou le Comité de Management et veille à ce que les administrateurs reçoivent en temps utiles (si possible pour le week-end précédant les réunions) les informations relatives aux points figurants à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit, sous réserve des exceptions prévues par le Code des sociétés. Sans préjudice à l'application des règles du Code des sociétés en la matière, chaque administrateur veille en toutes circonstances à éviter tout conflit d'intérêt direct ou indirect avec la société. En cas de conflit, il en informe le Président.

Le Conseil d'Administration tire les enseignements des évaluations opérées par le Comité de Nomination et Rémunération, des nouveaux besoins liés au développement de la société et détermine si une modification de la composition du Conseil d'Administration est requise ou si l'adoption de règles nouvelles de fonctionnement serait de nature à accroître l'efficacité du conseil.

En principe, le Conseil se réunit minimum 4 fois par an. Les dates sont fixées à la fin de l'année précédente. Au besoin, des réunions intercalaires peuvent être convoquées par le Président ou par au moins 3 administrateurs qui en font la demande.

Le Conseil statue en principe de façon collégiale. Si nécessaire, un vote à la majorité simple établit la décision commune. Une décision ou résolution prise engage le Conseil solidairement. Il n'est pas fait état à l'extérieur des différentes opinions exprimées en cours de discussion, à moins qu'un administrateur n'exige que ce

› Charte de Gouvernance

point de vue minoritaire soit acté au procès-verbal. Dans ce cas, seul le Président pourra en informer l'extérieur.

Le CA détermine une politique de financement visant à accélérer la croissance et la rentabilité de l'entreprise tout en veillant à rester prudent. Dans cet esprit, une politique de financement par projet sera privilégiée. Le CA proposera à l'Assemblée Générale un dividende qui tiendra autant compte des distributions passées que des perspectives futures tout en maintenant une capacité d'investissement suffisante.

Enfin, afin d'assurer une certaine stabilité de l'actionariat de l'entreprise et afin de respecter l'esprit et les valeurs familiales qui le rassemble, les administrateurs représentant des actionnaires s'engagent à sensibiliser ces derniers sur l'intérêt – (i) d'informer le Conseil de leur intention de céder tout ou partie de leurs titres, et – (ii) de les proposer en priorité à d'autres actionnaires représentés.

Les administrateurs représentant ces actionnaires s'engagent quant à eux, sans obligation de résultat, à les aider, le cas échéant à trouver une contrepartie.

3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la Compagnie Het Zoute a mis en place des comités spécialisés à fonction consultative qui font des propositions en vue d'assister le Conseil dans sa réflexion et ses décisions.

Il va de soi que la constitution de comités ne peut en aucun cas porter atteinte au principe de la collégialité du Conseil d'Administration. Ces comités fonctionnent dans le giron du Conseil d'Administration et n'ont qu'une compétence d'avis.

Le Conseil d'Administration a estimé souhaitable de disposer de 3 comités spécialisés :

- › un Advisory Board
- › un Comité d'Audit
- › un Comité de Nomination et Rémunération

Rôle et composition de l'Advisory Board :

- › Assister et conseiller le management dans la mise en œuvre de la Stratégie déterminée par le CA et notamment dans l'analyse des dossiers d'investissements.
- › Stimuler le management en lui proposant des orientations.
- › Présidé par un administrateur indépendant, il est en outre composé des autres administrateurs indépendants et d'un administrateur représentant des actionnaires. Le management assiste aux réunions.
- › Les autres administrateurs sont systématiquement invités, ils reçoivent toute la documentation (invitations, ordre du jour, procès-verbaux,...).
- › Il se réunit environ 8 fois par an.

Rôle et composition du Comité d'Audit :

- › Assister le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités de contrôle des activités de la Compagnie Het Zoute et ses filiales.
- › Veiller au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques et faire toute recommandation qu'il juge utile.
- › Examiner les comptes annuels et le rapport de gestion.
- › Recommander la sélection, la nomination, la reconduction de l'auditeur externe, l'étendue de ses fonctions et les conditions de son engagement.
- › Statuer sur la règle « one to one ».
- › Il compte au moins un administrateur indépendant.
- › Il se réunit au moins deux fois par an.

Rôle et composition du Comité de Nomination et Rémunération :

- › Proposer la nomination et la rémunération des administrateurs.
- › Analyser la politique salariale de l'entreprise et faire toute recommandation qu'il juge utile.
- › Analyser les rémunérations fixes et variables du management et faire toute recommandation qu'il juge utile.
- › Faire les recommandations requises en terme de Corporate Governance.
- › Procéder tous les 3 ans à l'évaluation du CA et de ses comités.
- › Il est présidé par le Président du Conseil d'Administration et compte un nombre d'administrateurs indépendants supérieur à celui des administrateurs représentant des actionnaires.
- › Il se réunit au moins une fois par an.

Ces 3 comités disposent d'un règlement d'ordre intérieur précisant leur mode de fonctionnement. Le Président du conseil d'Administration est toujours invité aux comités dont il ne fait pas partie.

4. LE MANAGEMENT

Sans préjudice à l'application des règles du Code des sociétés en matière de représentation externe et de gestion journalière, le Conseil, d'Administration définit les rôles respectifs de l'Administrateur-Délégué ou du directeur général, et, du Comité de Management, leurs responsabilités, leurs pouvoirs et leur mode de fonctionnement.

Le Comité de Management est actuellement composé de trois directeurs, à savoir : le directeur général, le directeur du développement, et, le directeur administratif et financier. Il se réunit hebdomadairement.

Le Comité de Management dispose d'un règlement d'ordre intérieur précisant son mode de fonctionnement.